



Département de la Dordogne – Arrondissement de
Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

2023-165
AR_2.2.8_OCT_20

A.T.2023 / 02453423D0005

**AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR
DE LA SURFACE DE VENTE D'UN ERP**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

LE MAIRE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L 161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R122-21, R 122-30, R122-31 et R 122-35 et R 162-1 à R 165-21 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux concernant le réaménagement de la surface de vente du magasin CARREFOUR CONTACT, classement Type M - 5^{ème} Catégorie / A.T n°02453423D0005 déposée en date du septembre 2023 par SPR DISTRI ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité ERP-IGH en date du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 12 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de réaménagement de la surface de vente du magasin CARREFOUR CONTACT – Place de l'Ancien Temple - 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC – Type M – Catégorie 5 – est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées et par la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH, ci-annexées, devront être respectées.

ARTICLE 3 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les 2 mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

.../...

.../...

ARTICLE 4 : Monsieur le maire et Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac et à la gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac le 20 octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20231020-AR_228_OCT_20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Notification : 20/10/2023

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES